

CONSEIL DE L'INSTITUT DE SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Séance du 17 décembre 2024

(En hybride)

Liste de présence :

Collège A : Professeurs des universités ou personnels assimilés

BRACONNIER Céline (visioconférence)

HASSENTEFEUL Patrick (visioconférence)

BELAN Pascal

Collège B : Enseignants - chercheurs, enseignants et chercheurs

COSTE TRIN-DINH Nathalie

MARY Sylvain

Collège des BIATSS

GNANOU Alain

Collège des usagers titulaires

STOTZENBACH Sidonie

DE TOLDI Attila

NICOLAS Erwan (visioconférence)

Personnalités extérieures

ALBANEL Christine

CAMUS Philippe

DE CIDRAC Marta

CONSTANT Bénédicte (visioconférence)

Invités

BLANCHARD Emmanuel

DE MIRIBEL Sophie

FONTERS Benoît

GUILBERT Aurélie

RICHARDIER Virginie

Avaient donné procuration

EPSTEIN Renaud

LE FUR Anne-Valérie

SRNEC Cynthia

DAUVIN Pascal

LARTIGOT HERVIER Louise

ROUX Valérie

CAVALIER Maé

LOISEAU Irina

Absents

PHILIPPON Aziza

DESFORGES Gwendoline

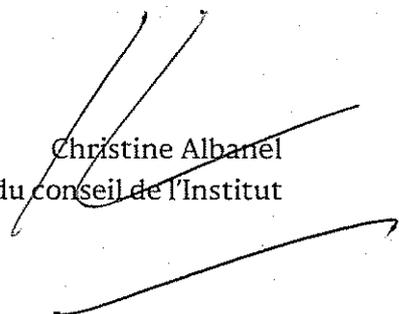
Membres en exercice : 23

Membres présents : 13

Membres représentés : 8

Membres absents : 2

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.


Christine Albanet
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-12-17-1

Portant approbation du compte-rendu du conseil de l'Institut du 19 novembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

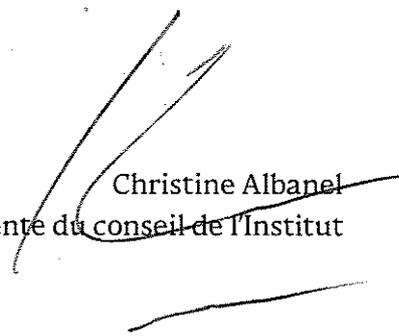
Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver le compte-rendu relatif à ses séances,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 23	Pour : 18
Nombre de membres présents : 11	Contre : 0.
Nombre de membres représentés : 7	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 5	Non-participation : 0

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil de l'Institut du 19 novembre 2024 joint en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-12-17-2

Portant approbation du Règlement du concours du double diplôme *Politiques publiques et Management des organisations* (PPMO)

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
- Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
- Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
- Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
- Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu la délibération n°2024-06-25-8 du conseil de l'Institut du 25 juin 2024 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, par sa délibération n°2024-06-25-8 en date du 25 juin 2024, a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia pour la mise en place d'un double diplôme en Politiques Publiques et Management des Organisations ;

Considérant que les candidatures au concours pour ce double diplôme se font désormais via la plateforme Parcoursup, entraînant des ajustements dans les modalités d'inscription et la publication des résultats d'admission, lesquels ont été présentés en conseil ;

Considérant que le règlement apporte des précisions concernant les conditions d'éligibilité, les justificatifs à fournir pour les aménagements d'épreuves, les attendus, ainsi que le déroulé de l'épreuve orale d'histoire ;

Considérant enfin que le montant de l'acompte pour l'inscription des candidats admis est ajusté, passant de 800 € à 900 €, sans modification des frais de scolarité dans leur ensemble.

Il est proposé au conseil d'approuver le Règlement du concours du double diplôme Politiques publiques et Management des organisations tel que présenté en séance.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 8

Membres absents et non représentés : 3

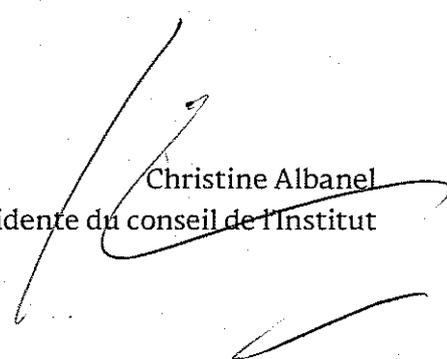
Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation : 0

Le conseil approuve le Règlement du concours du double diplôme Politiques publiques et Management des organisations joint en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 17 décembre 2024**

DÉLIBÉRATION n°2024-12-17-3

Portant approbation du Règlement du concours d'entrée en 4^e année et Année préparatoire intégrée (API)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2023-12-12-4 du conseil de l'Institut du 12 décembre 2023 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, par sa délibération n°2023-12-12-4 en date du 12 décembre 2023, a validé les modifications apportées au règlement du concours d'entrée en 4^e année et en Année Préparatoire Intégrée (API).

Considérant que des précisions ont été introduites, notamment l'intégration explicite dans le règlement de l'arrêté fixant le nombre total de places, la clarification des conditions de candidature par l'ajout d'un tableau récapitulatif pour une meilleure lisibilité, ainsi que la mention explicite du non-remboursement des frais de candidature.

Considérant également qu'une précision a été ajoutée concernant l'envoi des justificatifs pour les candidats en situation de handicap ou bénéficiant d'un aménagement d'épreuve, et que les modalités d'admission ont été modifiées avec l'introduction d'une note attribuée pour les oraux d'admission.

Il est proposé au conseil de modifier le Règlement du concours d'entrée en 4^e année et Année préparatoire intégrée (API) tel que présenté en séance.

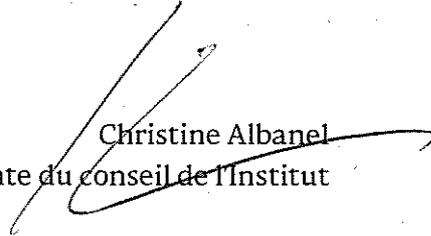
Après en avoir délibéré :

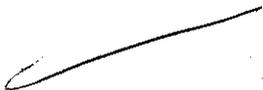
Vote

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 3

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve le Règlement du concours d'entrée en 4^e année et Année préparatoire intégrée (API) joint en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut



Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-12-17-4

**Portant approbation d'une modification de la maquette des enseignements 4^e année,
spécialité « Droit et action publique »**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2024-04-30-2 du conseil de l'Institut du 30 avril 2024 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, par sa délibération n°2024-04-30-2 en date du 30 avril 2024, a validé les maquettes des enseignements proposées pour l'année universitaire 2024-2025.

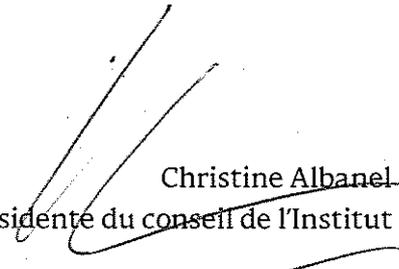
Considérant qu'à la suite de la suppression du cours de 4A « Politique et droit de l'environnement » dans la spécialité « Droit et action publique », il est proposé la création dans la maquette d'un module optionnel portant le nom de la spécialité « Droit et action publique ». Les notes obtenues dans les cours exceptionnellement ouverts aux étudiants de « Droit et action publique » et en raison de la suppression de tout cours seront affectées à ce module.

Il est proposé au conseil d'approuver cet ajustement de la maquette.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 23	Pour : 21
Nombre de membres présents : 13	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 8	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 2	Non-participation : 0

Le conseil approuve la modification de la maquette telle que présentée en séance.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 17 décembre 2024**

DÉLIBÉRATION n°2024-12-17-5

**Portant approbation de la modification des droits d'inscription du double diplôme
Ingénieur data et Humanités digitales (IDHD).**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut du 7 décembre 2020 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, par sa délibération en date du 7 décembre 2020, a voté l'ouverture d'un double diplôme Sciences Po Saint-Germain-en-Laye / CY Tech et arrêté les droits afférents à ses frais d'études.

Considérant que le Double Diplôme affiche actuellement trois niveaux de droits de scolarité, 0€ (étudiants boursiers), 5 000 € et 10 000 € (étudiants hors UE).

Il est proposé d'instaurer des droits modulés en fonction du revenu fiscal de référence du foyer du candidat.

Les tranches adoptées sont les mêmes que pour le Diplôme Grade Master de l'IEP.

Ces droits de scolarité entreront en vigueur pour la rentrée 2025-2026 uniquement pour les étudiants de première année.

Les étudiants ayant déjà intégré le double diplôme continueront à payer les anciens droits jusqu'à la fin de leur scolarité, sauf en cas de redoublement où les nouveaux droits modulés leur seront appliqués.

Il est proposé au conseil d'approuver cet ajustement des droits de scolarité.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 2

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve la modification des droits d'inscription du double diplôme Ingénieur data et Humanités digitales (IDHD).

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 17 décembre 2024**

DÉLIBÉRATION n°2024-12-17-6

Portant approbation du nouveau Règlement du conseil de l'Institut

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le Règlement du conseil de l'Institut adopté le 13 novembre 2014 ;

Considérant que le règlement initial du conseil de l'Institut, a été adopté par délibération le 13 novembre 2014.

Considérant que ce règlement, rédigé à la création de l'Institut, devait être actualisé pour s'aligner sur les statuts actuels et refléter les évolutions institutionnelles.

Le règlement a été révisé avec les ajustements suivants :

Les critères et modalités d'invitation des intervenants externes en séance ont été définis afin de clarifier les règles relatives aux invités.

Les définitions ont été simplifiées pour se concentrer sur le rôle et les prérogatives essentielles du Conseil.

Une étape de pré-conseils a été formalisée, permettant une meilleure préparation des délibérations.

Une flexibilité renforcée a été introduite, notamment avec la possibilité de reporter les délibérations en cas de nécessité.

Des règles techniques et procédurales ont été instaurées pour encadrer le déroulement optimal des séances en visioconférence.

Le respect de la confidentialité des débats a été adossé par l'adoption de mesures spécifiques.

Il est proposé au conseil d'approuver ce nouveau règlement du conseil.

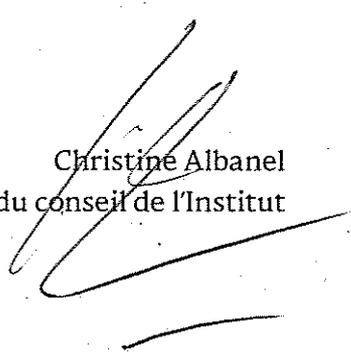
Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 2

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve le nouveau règlement du conseil de l'Institut tel qu'annexé à la délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut